



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrsins@vjf.cnrs.fr
Site Web : <http://sntrs.fr>

Compte Rendu SNTRS CGT du Conseil d'Administration de l'INSERM

du 28 mars 2013

Par Jean KISTER, élu SNTRS CGT

Il s'agissait du **premier Conseil d'Administration de la mandature 2013-2017.**

Parmi les personnalités nommées, à noter l'absence d'A FUCHS, Président du CNRS, et Mme GILLOT D, Sénatrice, rapporteuse du projet de loi ESR au Sénat. Dans les nominations, on peut noter : Claude BERTRAND, le Président de l'ARIIS (Alliance des Industries Pharmaceutiques) ; J GODET pour la Ligue Nationale Contre le Cancer ; T BEAUDET, Président de la MGEN ; et 2 personnalités étrangères (Danemark et Portugal).

Tous les administrateurs ont eu en cadeau une clé USB, un stylo et un petit carnet de notes rouge ! J'ai demandé s'il y avait un rapport avec le récent voyage en Chine à Shanghai du PDG ? (rires dans la salle)

Remarque sur la composition du nouveau CA INSERM suite aux élections de 2013 :

le SNTRS CGT tient à dénoncer le mode d'élection actuel des représentants des personnels au CA INSERM, en particulier le vote par collègue séparé ITA et chercheurs ne nous semble plus adapté. En effet, depuis plusieurs scrutins et encore cette année, notre syndicat est sous-représenté : avec 30% des voix sur les 2 collèges ITA et chercheurs, il n'a eu qu'un seul représentant alors que d'autres syndicats avec un nombre de suffrages nettement inférieurs au nôtre ont obtenu 2 élus du fait des collèges séparés, comme c'est le cas pour le SNIRS qui n'a obtenu que 15% des voix. Le SNTRS CGT est toujours le premier syndicat représentatif à l'Inserm (selon les dernières élections aux CAP de 2010 avec 38% des voix de l'ensemble des personnels ITA et chercheurs. Le SNTRS CGT demande la révision de l'arrêté correspondant en instaurant un collège unique chercheurs et ITA, avec des modalités permettant de respecter la quotité de 3 chercheurs et 3 ITA au Conseil d'Administration.

Remarque sur l'accord de confidentialité :

A l'entrée du CA, on nous a demandé de signer un « accord de confidentialité » pour toutes les « informations » divulguées aux membres du CA, où j'étais sensé m'engager à : « *considérer les informations comme strictement confidentielles* » et « *ne révéler ni transférer les informations en tout ou partie à un tiers* » ! Soit en fait une interdiction de diffuser des comptes rendus des CA, de communiquer sur les documents soumis au CA : budget de l'organisme, rapport d'activité annuel, décrets, comptes financiers, ... ! Conformément à la profession de foi du SNTRS CGT pour ces élections au CA INSERM, j'ai refusé de signer cet accord de confidentialité car, comme élu SNTRS CGT, je me suis engagé à diffuser un Compte Rendu des réunions du CA, et à communiquer les principales informations tant budgétaires, juridiques ou politiques et à rendre compte des réponses et des votes des membres du CA ! La seule confidentialité que je m'engage à respecter concerne les informations à caractères individuelles (pour les demandes d'éméritat par exemple).

L'ordre du jour de ce CA comprenait essentiellement des **points financiers** sans enjeux (examen des comptes 2012, comptes consolidés 2011, exécution budget 2012), la première **décision budgétaire** modificative (appelée maintenant « budget rectificatif »), le **rapport d'activité 2012**, une participation de l'INSERM dans une **SATT**, l'état des contentieux 2012, des dons et legs 2012, les demandes d'éméritats.

Le CA a commencé par un **exposé scientifique de Xavier JOUVEN** (cardiologue à l'Hôpital Pitié-Salpêtrière) sur la mort subite des adultes et en particulier chez les sportifs.

Exposé du PDG :

Ensuite **A Syrota a fait un exposé de politique générale**, bilan de son activité, mais sans aborder la future loi ESR ! Il est revenu sur les partenariats en particulier avec les industries pharmaceutiques (il y aura un prochain CSIS en juin 2013) où il a de nouveau vanté l'**Alliance Aviesan**, en cherchant à rassurer après le rapport de la Cour des Comptes qui s'inquiétait de l'avenir et de la gouvernance de celle-ci. De même, il a annoncé que tout était en train de s'améliorer entre la filiale **INSERM Transfert et les futures SATT**, sous la responsabilité des Universités (problème aussi mentionné par la Cour des Comptes relevant un risque important quant à la pérennité de la filiale INSERM avec la montée en puissance des SATT). Il a indiqué que le dernier conflit en cours avec Paris VI était en cours de résolution. Un prochain accord devrait être prochainement signé entre la CPU, l'INSERM et Inserm Transfert.

Enfin, il a conclu sur le dossier de la « **gestion des CDD** » (sujet mise en évidence également par la Cour des Comptes jugeant que la très forte montée du nombre de personnels précaires à l'INSERM présentait un « un risque social et contentieux »). Il a annoncé que l'INSERM était en train de faire un nouveau recensement des CDD multi employeurs suite aux nouvelles directives ministérielles (mais il ne connaît pas le nombre de CDD concernés). Si ce nombre est « raisonnable », il n'y aura pas de problème pour le budget de l'Institut, mais s'il devait y avoir un nombre important de CDD à CDI ou à titulariser dans le cadre de la Loi Sauvadet, il demandera un budget supplémentaire aux tutelles, afin de ne pas réduire le nombre de postes aux concours ITA et chercheurs ! Il s'est enfin félicité de la mise en place à l'INSERM d'une nouvelle « Charte des CDD », limitant la durée des CDD (3 ans plus 2 exceptionnellement). Il a appelé à la responsabilité des responsables d'équipes pour ne pas accroître le nombre de CDD.

Je suis intervenu pour le **SNTRS CGT** sur la question de la précarité :

A propos de la CDIisation pour des CDD pluri employés :

Suite à l'instruction signée par trois ministres (Fonction publique, Finances et Budget, Enseignement Supérieur et Recherche) du 28 février 2013, la Direction de l'INSERM a entrepris un recensement des personnels ayant eu plusieurs employeurs de la Fonction Publique de l'Etat (Universités, EPST, ministères, ...). Après le jugement du Tribunal Administratif de Nantes pour le cas d'une CDD ayant eu plus de 11 ans de CDD, dont certains au CHU, **nous demandons officiellement que l'INSERM, avec l'accord du Ministère de la Recherche, ne fasse pas appel de ce jugement**. Dans ce cas, il faudra étendre la CDIisation aux CDD ayant occupé le même poste de travail mais financés par des employeurs de la Fonction Publique d'Etat et aussi de la Fonction Publique Hospitalière.

Le SNTRS CGT exige que le Ministère de la Recherche et les Directions des organismes recensent l'ensemble des CDD multi employeurs potentiellement ayants droits à la CDIisation et éligibles à la titularisation quelle que soit la fonction publique où ont été exercés les CDD successifs. Nous demandons que le Ministère abonde les organismes de la masse salariale nécessaire afin de financer des postes supplémentaires. Pour engager cette opération il est possible de prélever de la masse salariale sur les contrats ANR. Aujourd'hui, le Ministère prévoit de ne pas titulariser les docteurs travaillant pour les organismes de recherche, (catégorie A+) et seulement un tiers des autres éligibles. **Le SNTRS CGT exige un plan de titularisation pour tous les CDD et CDI sur poste pérenne.**

Sur les recrutements réservés :

Le décret d'ouverture de ces recrutements dans les EPST et les Universités n'est toujours pas publié. **Pour le SNTRS CGT, Il n'est pas acceptable de limiter les postes mis à l'examen à 1/3 des éligibles dans les**

EPST (catégories C, B et A), ni que ces examens soient exclus aux personnels de catégories A+ (IR, CR et MCF).

Sur la charte des CDD INSERM :

Nous rappelons aux membres du CA que **cette charte des CDD a été repoussé par le CTC par 5 voix Contre, 2 Abstentions et 1 voix Pour.**

Le SNTRS CGT considère que cette charte n'est pas la réponse adaptée à la forte augmentation de la précarité à l'Inserm. Avec cette Charte, après 3 ans de contrat, la grande majorité des précaires seront mis à la porte. Pour résorber efficacement la précarité, l'Inserm devrait limiter le recours aux CDD par la création en nombre suffisant de postes de titulaires pour les CDD sur fonctions pérennes. L'INSERM devrait aussi **revenir sur le taux de recrutement des Chargés de Recherche à 60% CR2 et 40% CR1.** C'est pourquoi les **représentants SNTRS CGT au CTC Inserm ont voté contre cette charte.** De plus, une telle charte n'a aucune valeur juridique, elle n'est pas contraignante.

A Syrota a répondu sur un seul point : il confirme devant le CA que **l'INSERM ne fera pas appel du jugement du TA de Nantes** et donc l'agent sera prochainement CDIé.

Pour le **MESR, R GENET (DGRI)** a répondu que la Ministre avait déjà fait un effort important sur la précarité pour les universités. Il a indiqué, dans un contexte budgétaire difficile, qu'il fallait à la fois « gérer la masse salariale » et réduire la précarité, d'où un bon compromis avec l'objectif de titulariser environ 30 à 40% des ayants droits sur les 4 ans, sachant que tous les CDD de l'ESR ne voulaient pas forcément devenir fonctionnaires.

Comptes Financiers 2012 :

Les faits marquants de l'année 2012 ont été l'intégration de l'ANRS au budget de l'INSERM et la nécessité de présenter des comptes consolidés (pour la première fois). Il faut noter que les charges de personnels représentent 58% du Budget, dues à 2 causes : l'augmentation du CAS pensions et la forte augmentation des CDD (en 7 ans, on est passé de 10% à 24% en poids de la masse salariale pour les CDD). Il a été annoncé qu'il y aurait un audit financier dans les Délégations Régionales en 2012-2013.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un avis favorable à la **certification des comptes 2012** avec 9 réserves mineures (12 réserves pour 2011).

Vote sur les comptes financiers 2012 : 1 seule abstention sans explication de vote (Elue ITA SNIRS)

Exécution du Budget 2012 :

Budget voté : 954 M euros

Budget engagé : 850,5 M euros

Réserves fin 2012 (report pour 2013) : 103 M euros

Net à reporter : 65 M euros

Budget rectificatif n°1 2013 :

Il s'agit d'intégrer les réserves 2012 (65 M euros) plus de nouvelles ressources propres (40 M euros) soit un montant de **105 M euros de plus** portant le **budget 2013 de l'INSERM à 972 M euros.**

L'essentiel des ces reports de crédits vont au soutien de base des labos.

Vote unanime pour

Participation de l'INSERM au capital de la SATT Grand Est :

Le SNCS et le SNTRS CGT ont expliqué pourquoi ils s'opposeront à cette participation de l'INSERM à la SATT : craintes sur l'avenir d'INSERM Transfert comme le dit la Cour des Comptes et risques sur la propriété intellectuelle des chercheurs INSERM.

Vote : 3 CONTRE (1 SNTRS CGT, 1 SNCS, 1 SNIRS ITA) ; **3 Abstentions** (2 SGEN, 1 SNIRS Chercheur)

